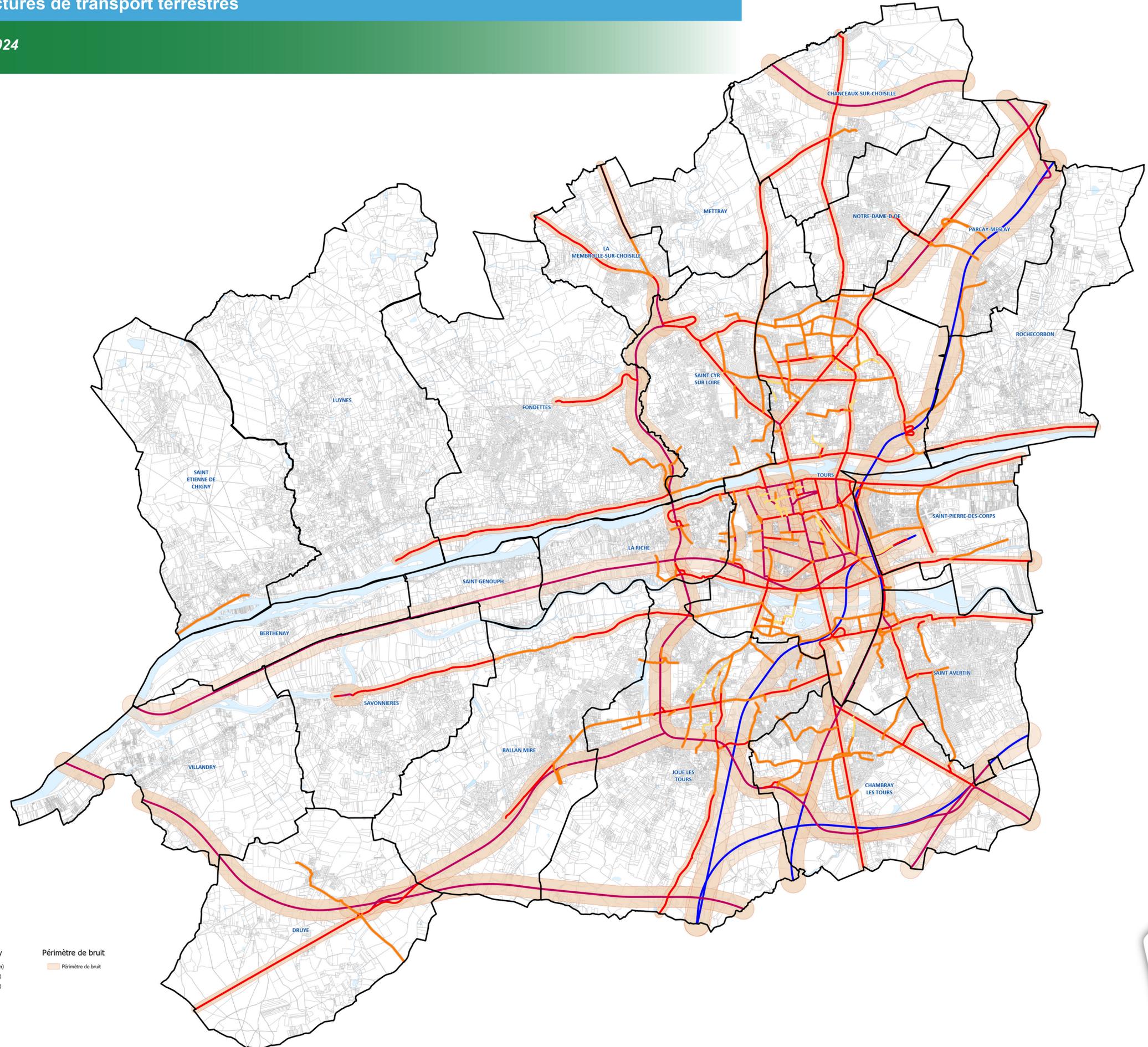


Cette cartographie n'est donnée qu'à titre indicatif : ce n'est pas un document opposable au tiers, seuls les Arrêtés Préfectoraux ont une valeur réglementaire.



Infrastructures routières	Infrastructures ferroviaires	Ligne de tramway	Périmètre de bruit
— Catégorie 1 (300 m)	— Catégorie 1 (300 m)	— Catégorie 3 (100 m)	— Périmètre de bruit
— Catégorie 2 (250 m)	— Catégorie 2 (250 m)	— Catégorie 4 (30 m)	
— Catégorie 3 (100 m)	— Catégorie 3 (100 m)	— Catégorie 5 (10 m)	
— Catégorie 4 (30 m)	— Catégorie 4 (30 m)		
— Catégorie 5 (10 m)	— Catégorie 5 (10 m)		

